

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2022

Référence
2022_03

Objet de la délibération
RD28 (rue du Pregnon)-RD66A (rue Rogissart) : rectification de virage et sécurisation des piétons

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	4	9

Date de la convocation
03/02/2022

Date d'affichage
03/02/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2022 et le 9 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE, Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mme TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GILLET BRIGITTE à Mme TRISTANT AURELIE, LAVAL GWENDOLINE à M. LAVAL JEAN-MARIE, SARAZIN ISABELLE à Mme PELTIER JOSETTE, SNIDARO KAREN à Mme PELTIER JOSETTE, M. TITEUX ARNAUD à M. MIGEOT HERVE
Absent(s) : MM : NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY

A été nommé(e) secrétaire : M. LAVAL JEAN-MARIE

Objet de la délibération : RD28 (rue du Pregnon)-RD66A (rue Rogissart) : rectification de virage et sécurisation des piétons

Madame La Maire expose à l'assemblée délibérante, que :
Conformément à l'engagement pris en 2021, une étude de faisabilité du projet rectification du virage et sécurisation du cheminement piétons à l'intersection des RD28 (Rue du Pregnon) et RD66A (Rue Rogissart) a été réalisée par Ardennes Ingénierie.

Le projet (Plan et estimation financière) vous a été présenté ce jour par le technicien d'Ardennes Ingénierie.

Les travaux proposés sont :

- Elargissement de la chaussée afin de faciliter la giration des véhicules
- Création d'un nouveau cheminement piéton en retrait de la chaussée pour sécuriser le déplacement des piétons
- Espacement de la chaussée et du cheminement par des espaces verts ou autre procédé
- Le coût prévisionnel des travaux est de 14292 € HT.

Compte tenu du trafic élevé dû à la bretelle de sortie de l'A34, de la circulation très importante d'engins agricoles et de poids lourds, du passage des transports scolaires, Madame La Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir ce projet pour un coût prévisionnel de 14292 € HT
- De prévoir la réalisation de ces aménagements sécuritaires tant pour les véhicules que pour les piétons après réception de l'autorisation de débiter des travaux
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes (Conseil Départemental) au titre du Contrat de Territoire.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- De déposer une demande de participation spécifique du Conseil Départemental pour la prise en charge des travaux concernant

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE
Le : 09/02/2022

Et

Publication ou notification du : 10/02/2022

directement la bande de roulement

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame La Maire,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,
A l'unanimité

DÉCIDE

- De retenir ce projet pour un coût prévisionnel de 14292 € HT
- De prévoir la réalisation de ces aménagements sécuritaires tant pour les véhicules que pour les piétons après réception de l'autorisation de débiter des travaux
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes (Conseil Départemental) au titre du Contrat de Territoire.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- De déposer une demande de participation spécifique du Conseil Départemental pour la prise en charge des travaux concernant directement la bande de roulement
- De retenir le plan prévisionnel de financement suivant :
 - Contrat de territoire : 30 %
 - Amendes de police : 20 %
 - Subvention DETR 2023 : 30%
 - Autofinancement : 20%
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2022
Le Maire
JOSETTE PELTIER